

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Mariage BOIVIN

Le Maire de la Ville d'ARBOIS,
Vu le Code Général des Collectivités Locales
Vu le Code la Route,
CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie de mariage,
il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation.

ARRETE

Article 1er: Le stationnement sera réservé aux véhicules du cortège de la cérémonie de mariage sur les emplacements Place de l'Hôtel de Ville (3 places) , Place Notre Dame (6 places)

Samedi 28 octobre 2023

A partir de 9h00

Article N° 2: Le cortège des mariés se rendra à la Fruitière Vinicole par l'itinéraire suivant :

- Rue de l'Hôtel de Ville
- Rue Mercière (à contre sens de la circulation)
- Petite Place
- Rue de Bourgoigne (à contre sens de la circulation)
- Rue Bousson de Mairet
- Champs de Mars
- Rue des Fossés
- Fruitière Vinicole

Le Permissionnaire s'engage à protéger ses invités par la présence de signaleurs aux intersections concernées pour porter à la connaissance des autres usagers, l'avancée du cortège.

ARTICLE 3 : La Police Municipale, La Gendarmerie Nationale, seront chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

La Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Les Services Techniques.
Mr Mme BOIVIN

ARBOIS, le 26 septembre 2023

La Maire
Valérie DEPIERRE

